

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 3 permettant aux maires d'accorder des dérogations individuelles ou collectives.

Considérant la demande des exploitants de camping situés sur la commune d'obtenir l'autorisation d'organiser des soirées en plein air, sonorisées, au-delà de 22 heures certains soirs de la semaine pendant la saison estivale,

Considérant le caractère saisonnier de l'activité des campings situés sur la Commune et la nécessité pour les exploitants de proposer des animations pour leur clientèle, tout en veillant à respecter le calme et la tranquillité du voisinage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mon arrêté en date du 30 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les campings situés sur le territoire de la commune de DOLUS D'OLÉRON sont autorisés à utiliser du matériel de sonorisation pour l'animation de leurs soirées avec une puissance maximale de 102 décibels dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} juillet au 18 juillet et du 18 août au 31 août de chaque année, les lundis et jeudis jusqu'à minuit.
- du 19 juillet au 17 août de chaque année : les lundis, mardis et jeudis jusqu'à minuit.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'Oléron, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLUS D' OLÉRON, le 30 mai 2017

Le Maire,
Grégory GENDRE



LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXECUTOIRE de cet acte

- Publié le : 30 mai 2017
- Reçu par le représentant de
l'État le : 30 mai 2017

